

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, LAUDE Christopher, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, FRANCOIS Pascale, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	26

Délibérations : 2025-36

Objet : Aménagement urbain
/ Avis d'installations classées
– Enquête publique société
UNIFRAX à Lorette



Absents excusés : MILLET Gaëtan a donné pouvoir à HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Ericka.

Absente : NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : LAUDE Christopher

Madame le Maire expose :

La Société UNIFRAX située à Lorette a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Préfecture de la Loire pour augmenter sa production de fabrication d'isolants Hautes Températures en Fibres Céramiques Réfractaires ou en Fibres bio-solubles (AES) en redémarrant la ligne de production LR4, à l'arrêt depuis 2010. Cette ligne de production aura pour objectif de fournir les volumes supplémentaires demandés par les marchés et qui ne peuvent être absorbés par les installations actuelles.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du mardi 03 juin 2025 à 8h00 au jeudi 03 juillet 2025 à 17h30 inclus en mairie de Lorette.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°131-DDPP-35 d'ouverture de cette enquête publique indique que toutes les communes situées dans un périmètre réglementaire d'affichage, correspondant à un rayon de 3 km autour de l'installation, sont tenues de procéder à un affichage réglementaire pendant toute la durée de l'enquête publique. L'Horme fait partie des communes concernées et l'a affichée en Mairie. Ce document indique les modalités d'organisation de cette enquête publique (date de permanences du commissaire-enquêteur, modalités d'accès au registre d'enquête).

Madame le Maire ajoute que le dossier de demande de l'entreprise UNIFRAX a été reçu sur support informatique. Il est consultable en Mairie par tout conseiller municipal.

Il fait état des dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement selon lesquelles « dès le début de la phase de consultation du public, le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des

incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ».

☞ **L'assemblée délibérante donne, à l'unanimité :**

- **un avis réservé** avec vigilance particulière sur la mise en œuvre des préconisations de protection de l'environnement et notamment celles prescrites par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

L'HORME, le 09/07/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Christopher LAUDE

